

VEILLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE

JOURNAL OFFICIEL : PAGE 01

CIRCULAIRES PAGE 03

JURISPRUDENCE PAGE 06

REPONSES MINISTÉRIELLES PAGE 07

**DOCUMENTATION ET
ACTUALITÉ PAGE 08**

JOURNAUX OFFICIELS du 7 au 13 mars 2026

Internet – Réseaux

Déploiement d'un serveur mandataire web filtrant - Adoption d'une recommandation de la CNIL

Délibération n° 2026-022 du 29 janvier 2026 portant adoption d'une recommandation sur le déploiement d'un serveur mandataire web filtrant

>>> La numérisation croissante de l'activité économique s'accompagne d'une nette augmentation des menaces cyber, qui se professionnalisent. Les solutions pour y faire face ont évolué pour une sécurité en profondeur basée sur des technologies mêlant intelligence artificielle, mutualisation et utilisation d'informations diverses, prise de décision automatisée, ou encore analyse du comportement des utilisateurs pour les plus avancées.

Ces solutions, comme le serveur mandataire web filtrant, peuvent permettre de répondre à l'obligation de sécurité des données notamment (article 32 du règlement général sur la protection des données ou RGPD). Cependant, elles reposent elles-mêmes sur des traitements de données dont la conformité au RGPD doit aussi être assurée.

Afin d'accompagner les acteurs, la CNIL a élaboré une recommandation sur le déploiement d'un serveur mandataire web filtrant. Un projet de recommandation a été mis en consultation publique du 28 juillet 2025 au 30 septembre 2025 afin de recueillir les retours de l'écosystème. Ceux-ci ont été analysés et le cas échéant pris en compte lors de l'édition de la version finale de la recommandation.

La CNIL adopte par conséquent la présente recommandation.

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte à l'adresse suivante

<https://www.cnil.fr/fr/recommandation-serveur-mandataire-web-filtrant>

(NDLR / Texte non disponible à la date de parution au JORF)

JORF n°0062 du 13 mars 2026 - NOR : CNIS2606883X

Logement - Habitat - Gens du voyage

Droit au logement : la liste des documents admis pour l'accès à certains dispositifs du logement est élargie.

Arrêté du 21 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 20 avril 2022 fixant la liste des titres de séjour prévue aux articles R. 300-1 et R. 300-2 du code de la construction et de l'habitation

>>> L'arrêté modifie la liste des titres de séjour pris en compte au titre des articles R. 300-1 et R. 300-2 du code de la construction et de l'habitation.

Il remplace le douzième alinéa de l'[article 2 de l'arrêté du 20 avril 2022](#) fixant la liste des titres de séjour prévue aux [articles R. 300-1](#) et [R. 300-2 du code de la construction et de l'habitation](#) afin d'y introduire de nouvelles attestations liées aux procédures dématérialisées de séjour, notamment

- l'attestation de décision favorable dans l'attente de la remise du titre,
- l'attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement
- et certaines attestations concernant des demandes liées à la protection internationale.

JORF n°0062 du 13 mars 2026 - NOR : VL0L2601242A



Logement - Habitat - Gens du voyage

Evolution des règles applicables aux prêts conventionnés en location-accession

Arrêté du 24 février 2026 modifiant l'arrêté du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'application des dispositions de la sous-section 2 bis relative aux prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière

>>> Cet arrêté modifie les conditions d'application du dispositif de prêts conventionnés destinés à financer les opérations de location-accession à la propriété immobilière. Ce mécanisme permet à des ménages aux revenus modestes d'accéder progressivement à la propriété en combinant une phase locative et une phase d'acquisition.

Le texte actualise certaines modalités techniques du dispositif, notamment les conditions d'éligibilité et les règles financières applicables aux opérations concernées. Il vise à améliorer l'efficacité du mécanisme et à sécuriser les montages financiers permettant de soutenir l'accession sociale.

Publics concernés : personnes bénéficiaires d'un prêt conventionné pour une opération de location-accession, opérateurs conventionnés pour les opérations de location-accession.

[JORF n°0057 du 7 mars 2026 - NOR : VL0L2535829A](#)

Régions - Départements - Outre-Mer

Outre-Mer - Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte - Aides de l'Etat à l'amélioration et à l'acquisition-amélioration de l'habitat à vocation sociale

Arrêté du 24 février 2026 modifiant l'arrêté du 27 avril 2023 relatif aux aides de l'Etat à l'amélioration et à l'acquisition-amélioration de l'habitat à vocation sociale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte et modifiant diverses dispositions relatives aux aides au logement dans ces collectivités

>>> Cet arrêté est pris dans le cadre des évolutions réglementaires au niveau de la politique lutte contre l'habitat indigne afin d'encourager une harmonisation des plafonds de ressources des ménages éligibles, des taux de subventions des aides de l'Etat délivrées par l'Etat en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte et celles délivrées par l'Agence nationale de l'habitat en hexagone au bénéfice des propriétaires occupants.

Il permet également la prise en compte de mesures de toilettage d'autres textes réglementaires ultra-marins sur le financement du logement locatif social

[JORF n°0061 du 12 mars 2026 - NOR : MOMO2530493A](#)

Journal officiel de l'Union européenne

Energies

Recommandation (UE) 2026/536 de la Commission du 10 mars 2026 contenant des orientations pratiques relatives aux services de guichet unique pour l'efficacité énergétique et la performance énergétique des bâtiments

>>> Ce texte décrit les fonctions que peuvent assurer ces guichets uniques tout au long du parcours de rénovation. Les services peuvent notamment inclure l'information sur les possibilités d'amélioration énergétique des bâtiments, l'évaluation des besoins de rénovation, l'accompagnement administratif des projets, la mise en relation avec des professionnels qualifiés et l'orientation vers les aides financières existantes. L'objectif est de simplifier les démarches et de réduire les obstacles auxquels sont confrontés les propriétaires ou les occupants souhaitant améliorer la performance énergétique de leur bâtiment.

La recommandation insiste également sur l'organisation et la gouvernance de ces dispositifs. Elle encourage la coopération entre les autorités publiques, les acteurs de la rénovation, les institutions financières et les professionnels du secteur du bâtiment afin de proposer un accompagnement coordonné. Le texte souligne l'importance de structures accessibles, capables d'offrir des services intégrés et de guider les usagers depuis la phase d'information jusqu'à la réalisation effective des travaux.

Le document met par ailleurs en avant l'intérêt de solutions de financement adaptées pour soutenir les projets de rénovation énergétique. Les guichets uniques peuvent jouer un rôle dans l'identification des mécanismes financiers disponibles et dans la structuration de solutions permettant de couvrir les coûts des travaux, notamment par la mobilisation d'aides publiques ou d'instruments financiers dédiés.

Le réseau **SERAFIN (Service public de la rénovation énergétique avec financement)** est mentionné comme exemple d'initiative visant à structurer des services intégrés de rénovation énergétique. Cette référence illustre un modèle dans lequel l'accompagnement technique et l'accès à des solutions de financement sont combinés afin de faciliter la réalisation de projets de rénovation. Le texte cite ce réseau



comme illustration d'un dispositif permettant de coordonner différents acteurs et de proposer un accompagnement complet aux porteurs de projets.

[JOUE 2026/536 du 11/03/2026](#)

Transports - Déplacements urbains

Sécurité des enfants transportés en autobus et autocar : un nouveau cadre d'homologation pour les systèmes de retenue intégrés

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar (Règlement ONU no 170)

>> Les systèmes de retenue pour enfants homologués au titre du Règlement ONU n° 129 ou du Règlement ONU n° 44 qui peuvent être fixés sur des sièges de véhicule au moyen d'une ceinture à trois points et/ou d'attaches ISOFIX peuvent être utilisés.

Les prescriptions du présent Règlement ONU ne s'appliquent pas aux systèmes de retenue pour enfants homologués au titre du Règlement ONU n° 129 ou du Règlement ONU n° 44.

Dans le cas où les sièges du véhicule sont également destinés à être utilisés par des adultes, les sièges et leurs ancrages de ceintures de sécurité doivent être homologués au titre du Règlement ONU n° 14 et du Règlement ONU n° 80 ou du Règlement ONU n° 17, selon les cas.

Domaine d'application

Le présent Règlement s'applique aux systèmes de retenue pour enfants intégrés placés dans des véhicules des catégories M2 et M3 appartenant aux classes B ou III et concerne la sécurité des enfants mesurant entre 40 et 150 cm installés dans des sièges de véhicule orientés vers l'avant ou vers l'arrière.

À la demande du constructeur, le présent Règlement peut aussi s'appliquer aux systèmes de retenue pour enfants intégrés placés dans des véhicules des catégories M2 et M3 appartenant aux classes I, II ou A

[JOUE 2026/493 du 9.3.2026](#)

[Retour sommaire](#)

CIRCULAIRES - INSTRUCTIONS - AVIS **Référentiels et documents d'application** **Textes non parus au Journal officiel**

Action sociale - Santé - Personnes âgées

Action sociale - Mobilisation contre les violences intrafamiliales

Le Ministère de la Justice avait commandé plusieurs rapports d'évaluation qui lui ont été remis ces dernières semaines :

Rapport « A VIF » sur la politique de lutte contre les violences intrafamiliales, réalisé par Gwenola JOLY-COZ, première présidente près la cour d'appel de Papeete et Éric CORBAUX, procureur général près la cour d'appel de Bordeaux.

[Cliquer ici pour accéder au rapport en ligne](#)

Rapport « A hauteur de victimes » pour renforcer l'action judiciaire face aux violences sexuelles et prévenir la victimisation secondaire, élaboré par un groupe d'experts présidé par Charlotte BELUET, Haute-fonctionnaire du ministère de la Justice à l'égalité femmes-hommes et à la diversité

[Cliquer ici pour accéder au rapport en ligne](#)

Rapport d'évaluation du traitement judiciaire des violences intrafamiliales afin d'évaluer la traduction juridictionnelle des politiques publiques, réalisé par l'inspection générale de la Justice.

[Cliquer ici pour accéder au rapport en ligne](#)

Ministère de la Justice [Circulaire 2026-08/E1-27/02/2026](#) - NOR JUSD2606079C du 06/03/2026



Assemblées locales - Elus - Elections

Election des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et fonctionnement des organes délibérants

Le guide, annexé à cette circulaire, précise les conditions d'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et rappelle les règles de fonctionnement des organes délibérants. Il est actualisé au regard des récentes évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis le précédent renouvellement général.

Dès la proclamation des résultats des prochaines élections municipales, c'est-à-dire à l'issue du premier tour le dimanche 15 mars 2026 si une liste a remporté les élections, ou à l'issue du second tour le dimanche 22 mars 2026 s'il a été nécessaire, cette circulaire trouvera à s'appliquer.

- **en cas d'élection dès le premier tour**, le conseil municipal d'installation des nouveaux élus aura lieu entre le vendredi 20 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026;

- **si un second tour a été nécessaire**, ce conseil municipal d'installation aura lieu entre le vendredi 27 mars 2026 et le dimanche 29 mars 2026.

C'est le maire sortant, ou l'élu qui assure cette fonction, qui convoquera le premier conseil municipal.

La convocation, quelle que soit la taille de la commune, devra être envoyée trois jours francs avant la réunion du conseil municipal et porter mention spéciale de l'élection du maire et des adjoints. A compter de l'installation des élus, c'est le doyen d'âge qui présidera la séance du conseil municipal, jusqu'à ce que le maire soit élu.

Pour procéder à l'élection du maire et des adjoints, il convient qu'au moins la moitié des élus en exercice soient présents. Une fois le maire élu, il prend la présidence de la séance.

L'élection des adjoints a désormais lieu, dans l'ensemble des communes, au scrutin de liste paritaire. La liste qui arrive en tête remporte l'intégralité des sièges d'adjoints.

Les règles applicables à la séance d'installation, à l'élection du maire et des adjoints à l'issue du renouvellement général ou après une vacance, au remplacement des conseillers municipaux et communautaires, aux conditions dans lesquelles il peut être mis fin aux mandats sont présentées dans le guide annexé à la présente circulaire.

[DGCL - Circulaire NOR: ATDB2606103C du 4 mars 2026](#)

Organisation matérielle et déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 - Addendum à la circulaire du 12 janvier 2026, applicable aux communes de moins de 1 000 habitants

Ministre de l'Intérieur – [Circulaire NOR : INTP2606219C du 06/03/2026](#)

Domaine public - Domaine privé - Domaine forestier

La gestion de l'actif immobilier dans les collectivités territoriales : une fiche du réseau national d'échanges sur le sujet

La gestion du patrimoine immobilier public représente un enjeu important pour la maîtrise des coûts de fonctionnement et l'optimisation de l'usage des bâtiments. Une approche structurée de l'actif immobilier permet d'améliorer la connaissance du parc et de planifier les interventions nécessaires à son entretien ou à sa transformation.

Les méthodes présentées reposent sur la constitution d'inventaires précis, l'évaluation de l'état des bâtiments et la mise en place d'outils d'aide à la décision. Ces dispositifs permettent de hiérarchiser les priorités d'investissement, d'anticiper les besoins de maintenance et d'adapter l'usage des bâtiments aux besoins réels.

L'amélioration de la gestion immobilière s'inscrit également dans des objectifs plus larges de performance énergétique, de rationalisation des surfaces et d'adaptation des bâtiments aux évolutions des usages. Les outils proposés contribuent à structurer cette démarche et à faciliter le partage d'expériences entre acteurs publics.

Source : [Cerema](#)



Régions - Départements - Outre-Mer

Outre-Mer - Prévention et traitement du désordre foncier

Depuis 2009, plusieurs dispositifs dérogatoires au droit commun ont été mis en place dans les territoires ultramarins afin de répondre aux situations spécifiques de désordre foncier : réduction du délai d'usucapion, procédures de titement, dispositifs de sortie des indivisions successorales, procédure accélérée au fond à Mayotte.

Cet arsenal juridique, renforcé par des dispositions récentes, fait l'objet d'une application différenciée dans les territoires.

Sans aborder en détails les dispositions relatives au partage judiciaire qui seront prochainement modifiées et feront l'objet d'une circulaire distincte, la présente circulaire vise ainsi à favoriser la connaissance, la diffusion et l'usage de cet arsenal, notamment par la mise à disposition d'un tableau récapitulatif des dispositifs existants et par la promotion d'une politique partenariale structurée.

En parallèle, une meilleure remontée qualitative d'informations des tribunaux et des cours d'appel est indispensable afin :

- d'identifier les freins liés à une insuffisante appropriation locale et, le cas échéant, un éventuel besoin de compléments juridiques,
- d'être alerté sur les affaires sensibles, juridiquement ou politiquement, dans un contexte où le foncier peut constituer un enjeu majeur de cohésion territoriale et d'aménagement.

Enfin, l'organisation des juridictions concernées peut être adaptée, afin de permettre un traitement amélioré de ce contentieux.

Ministère de la Justice - [Circulaire n°JUSC2605301C](#) du 20 février 2026

Urbanisme

Archéologie préventive - Recommandations pour la conduite d'actions écoresponsables, ainsi que pour une production et une conservation raisonnées des données numériques

Nouvelles pratiques, nouveaux matériaux, nouveaux gestes : un guide pour limiter l'impact environnemental de l'opération d'archéologie préventive.

Ces 2 guides aideront les opérateurs d'archéologie préventive à adopter de bonnes pratiques dans la réalisation des opérations qu'ils conduisent, à toutes les étapes de leur mise en œuvre et en particulier dans leur phase de terrain, pour réduire leur impact environnemental.

Ils contribueront à la mise en œuvre, pour l'archéologie préventive, des stratégies et recommandations nationales en matière de développement durable.

Source : [Ministère de la Culture](#)

Archéologie préventive - Recommandations pour une production et une conservation raisonnées des données numériques

Source : [Ministère de la Culture](#)

+++++

Transports - Déplacements urbains

Comment lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports ?

Ce guide rappelle que les bus, tramways, métros et trains doivent rester des espaces de déplacement sûrs, et pose un principe de tolérance zéro à l'égard des paroles déplacées, regards insistants et gestes imposés, explicitement décrits comme incompatibles avec la dignité des femmes, leur liberté de circulation et la mission du service public de transport.

Les actions mises en avant sont concrètes et opérationnelles : sensibilisation des voyageurs, dispositifs d'alerte, aménagements destinés à rassurer, partenariats locaux et formation des agents. L'actualisation du guide est présentée comme un recueil de pratiques issues du terrain, destiné à montrer ce qui fonctionne et à renforcer l'action collective des opérateurs.

UTPF - [GUIDE](#)



JURISPRUDENCE

Régions - Départements - Outre-Mer

Départements - Assistante familiale : le déménagement hors du département ne caractérise pas, à lui seul, un abandon de poste

Une assistante familiale employée par un département avait informé son employeur de son déménagement dans un autre département, puis avait été placée en congé de maladie avant qu'une procédure de rupture du contrat ne soit envisagée. Après l'annulation d'un entretien préalable, l'administration lui a demandé de démissionner, puis l'a mise en demeure de reprendre ses fonctions sur le territoire du département employeur ou dans un département limitrophe. À la suite de son refus de démissionner et de sa réponse indiquant qu'elle souhaitait continuer à exercer ses fonctions, elle a néanmoins été radiée des effectifs pour abandon de poste. La cour rappelle qu'une radiation pour abandon de poste n'est légale que si l'agent, préalablement mis en demeure de rejoindre son poste dans un délai approprié, s'abstient de reprendre ses fonctions sans faire connaître son intention de maintenir un lien avec le service et sans justification valable. Or, en l'espèce, l'intéressée avait expressément indiqué, en réponse à la mise en demeure, qu'elle entendait poursuivre son activité. La cour relève également qu'aucune clause contractuelle ni aucune disposition législative ou réglementaire ne lui imposait de résider dans le département employeur ou dans un département limitrophe. Dans ces conditions, la juridiction juge que le seul fait d'un déménagement, même lointain, ne permettait pas de considérer que le lien avec le service avait été rompu, dès lors que ce changement de résidence n'empêchait pas, par lui-même, que des enfants puissent lui être confiés. La décision de radiation est donc annulée, ainsi que le jugement de première instance l'ayant validée. La cour enjoint en conséquence la réintégration de l'intéressée dans les effectifs dans un délai de deux mois, tout en refusant de prescrire elle-même un licenciement ou l'octroi des indemnités sollicitées.

[CAA de TOULOUSE N° 24TL02134 du 03 février 2026](#)

Sécurité locale - Police municipale

Extension de la vidéoprotection et recours à l'intelligence artificielle : annulation partielle d'une délibération municipale

La cour administrative d'appel de Nantes était saisie d'un recours dirigé contre une délibération du conseil municipal de Vannes du 11 octobre 2021 inscrivant au budget une autorisation de programme de deux millions d'euros destinée à étendre et moderniser le dispositif communal de vidéoprotection, notamment par l'intégration de fonctionnalités liées à l'intelligence artificielle. Un habitant de la commune contestait également une prétendue décision du maire relative à l'extension du réseau de caméras et à la mise en œuvre de traitements automatisés d'images et de dispositifs de lecture automatisée de plaques d'immatriculation. La cour confirme que seule la délibération du conseil municipal constituait une décision administrative attaquant, les déclarations du maire ou la préparation des marchés publics ne révélant pas l'existence d'une décision autonome prise au titre de ses pouvoirs de police.

S'agissant de la légalité de la délibération, la cour écarte la plupart des moyens soulevés. Elle estime que l'obligation d'information préalable des conseillers municipaux prévue par les articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales a été respectée, la note explicative ayant permis d'appréhender le contexte du projet, son coût et ses objectifs. Elle relève également que la commune disposait déjà d'une autorisation préfectorale pour son système de vidéoprotection et que la délibération contestée n'avait pour objet que d'inscrire les crédits nécessaires à son extension. La cour juge en outre que l'adoption de cette autorisation de programme n'impliquait pas la réalisation préalable d'une analyse d'impact relative à la protection des données personnelles, dès lors que la délibération ne mettait pas elle-même en œuvre de traitement de données. Enfin, au regard des éléments produits sur l'évolution de la délinquance et sur les résultats du dispositif existant, l'extension du réseau de caméras est regardée comme nécessaire, adaptée et proportionnée à l'objectif de prévention des atteintes aux personnes et aux biens.

La cour juge illégale la partie de la délibération prévoyant l'adaptation du système de vidéoprotection à des développements d'intelligence artificielle.

Les fonctionnalités envisagées reposaient sur des traitements algorithmiques permettant une analyse systématique et automatisée des images captées dans l'espace public, notamment par la classification des piétons selon différents critères physiques ou comportementaux. Or, aucune disposition législative n'autorise la mise en œuvre de tels traitements dans le cadre de la vidéoprotection prévue par le code de la sécurité intérieure. En l'absence de base légale, cette composante du projet est donc annulée. La délibération municipale n'est toutefois annulée que partiellement, uniquement en tant qu'elle prévoit l'intégration de ces



développements d'intelligence artificielle.

[CAA de Nantes n° 24NT01809 du 6 mars 2026](#)

REPONSES MINISTERIELLES - Questions écrites et orales

Education - Enfance

Financement de la nouvelle compétence des communes et intercommunalités en matière de service public de la petite enfance

[L'article 17](#) de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi définit le périmètre des collectivités accompagnées financièrement dans le cadre de leurs missions liées à la notion d'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance.

Seules les communes autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ayant à exercer les quatre compétences obligatoires, c'est-à-dire les communes de plus de 3 500 habitants, sont concernées par l'accompagnement financier, à hauteur de 86 millions d'euros. Concernant le financement de la compétence par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte, le législateur n'a pas prévu de dispositif dérogatoire aux financements de droit commun des transferts de compétence.

Quant à la pénurie de professionnels, il y a lieu de relever que « le comité filière petite enfance », instauré le 30 novembre 2021, a notamment pour objectif de répondre au manque de reconnaissance exprimé par les professionnels et au besoin de réaffirmation du sens de leur activité. Il s'agit d'améliorer l'attractivité des métiers de la petite enfance sur les plans de la rémunération et du parcours de carrière.

Des augmentations salariales de 150 euros net par mois en moyenne pour les professionnels des métiers de la petite enfance sont ainsi prévues dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Cette revalorisation vise à réaffirmer la volonté d'améliorer l'offre d'accueil en matière de petite enfance et à agir sur l'attractivité des métiers.

Le Gouvernement se fixe pour objectif de créer 200 000 nouvelles solutions d'accueil d'ici à 2030, mais aussi de rendre les métiers de la petite enfance plus attrayants grâce à des parcours de formation et d'accompagnement individualisés. Cette revalorisation du métier est également à prendre en compte localement par les comités départementaux des services aux familles, pilotés conjointement par l'Etat, la CAF et les élus du conseil départemental et du bloc communal.

[Sénat - R.M. N° 01083 - 2026-03-05](#)

Sécurité – Secours

Accès des candidats corses aux concours de sapeurs-pompiers officiers

Les concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers professionnels, fonctionnaires territoriaux, sont organisés, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, par les services d'incendie et de secours (catégorie C), les centres de gestion de la fonction publique territoriale (catégories A et B) et le centre national de la fonction publique territoriale (catégorie A+).

Cette organisation est conforme à celle des autres concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale (FPT) et permet de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des candidats à l'entrée et à l'évolution au sein de la FPT.

Les organisateurs de concours ou d'examens d'accès à un cadre d'emplois de SPP réalisent l'opération en cause dans leurs ressorts départementaux, notamment lorsqu'il est mis en place une organisation commune par deux centres de gestion et dans des centres d'examens ultramarins le cas échéant.

Bien qu'insulaire, la Corse demeure pour sa part pleinement intégrée au cadre métropolitain dès lors que les conditions de déplacement entre l'île et le continent sont organisées selon le principe de continuité territoriale. En conséquence, l'organisation actuelle des centres d'examen permet d'assurer la bonne tenue des épreuves, dans des conditions équitables pour l'ensemble des candidats avec la prise en compte des contraintes les plus fortes.

Il n'est donc pas envisagé de proposer aux centres de gestion de créer des centres d'examen délocalisés en Corse.

[Assemblée Nationale - R.M. N° 11013 - 2026-03-03](#)

Sécurité locale - Police municipale

Faciliter l'accès des gendarmes aux caméras municipales

Les dispositifs de vidéo-protection de voie publique déployés par les collectivités territoriales ou les bailleurs sociaux jouent un rôle particulièrement structurant dans le renforcement du continuum de sécurité et, par



conséquent, dans la lutte contre la délinquance qui sont des priorités fortes du Gouvernement. La mise en œuvre de la vidéoprotection est encadrée par le code de la sécurité intérieure (articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 254-2 du [CSI](#)).

Son article L. 252-3 permet à certaines catégories d'agents, dont ceux des services de la gendarmerie nationale, d'être destinataires des images et enregistrements d'un système de vidéoprotection installé par une autorité compétente tierce, notamment le maire d'une commune. Ces agents doivent être dûment habilités et individuellement désignés dans le cadre d'une autorisation préfectorale. Tout accès doit faire l'objet d'une traçabilité de la part du responsable de traitement, conformément à l'article R. 253-5 du CSI : « Les opérations de collecte, de modification, de consultation, de communication et d'effacement des données à caractère personnel font l'objet d'un enregistrement comprenant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure, le motif de l'opération et, le cas échéant, les destinataires des données. » La doctrine du ministère de l'intérieur prévoit en outre que toute extraction d'images dans un cadre judiciaire doit reposer sur une réquisition judiciaire.

Cette exigence trouve son fondement dans les articles 60 et 77-1-1 du [code de procédure pénale](#), qui autorisent les officiers de police judiciaire à requérir tout organisme public ou privé détenant des informations utiles à une enquête, y compris des enregistrements issus d'un système de vidéoprotection. Elle est confirmée par la doctrine d'emploi relative à l'usage de la vidéoprotection par les forces de sécurité intérieure du 8 février 2011, qui distingue clairement le visionnage en temps réel (possible par convention) de l'extraction d'images (soumise à réquisition judiciaire).

Concernant la possibilité d'un déport d'images direct vers les locaux des forces de l'ordre, la doctrine d'emploi ne prévoit qu'un visionnage en temps réel des images issues du centre de supervision urbaine (CSU), et non une extraction ou un enregistrement. Ce déport doit être encadré par une convention entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et les forces de l'ordre.

Il n'est autorisé que si un intérêt opérationnel le justifie et à condition que la commune soit à l'origine de la démarche et en assure le financement. Cette configuration présente un avantage opérationnel certain, les forces de l'ordre pouvant visionner les images sans se déplacer physiquement dans les locaux municipaux. Un raccordement généralisé à l'ensemble des CSU n'est toutefois pas envisageable à ce jour : les liens du réseau interministériel de l'État ne sont pas dimensionnés pour supporter de tels flux vidéo, et les unités de police ou de gendarmerie ne disposent pas toujours de l'espace matériel nécessaire à l'installation d'équipements de visionnage.

Compte tenu des besoins croissants d'efficacité dans la conduite des enquêtes et des évolutions technologiques, une évolution de la doctrine apparaît opportune afin de simplifier l'accès des forces de l'ordre aux systèmes de vidéoprotection. L'obligation actuelle visant à dresser une liste nominative d'agents habilités dans chaque convention s'avère effectivement complexe à mettre en œuvre face à la mobilité des personnels des forces de gendarmerie et constitue parfois un frein à la recherche de preuves.

La loi du 25 mai 2021 dite « sécurité globale » a déjà élargi les possibilités d'accès en autorisant les agents de police municipale à être destinataires des images de vidéoprotection (modification de l'article L. 252-3 du CSI). Dans la continuité de cette évolution, une simplification de la procédure d'habilitation pourrait être envisagée.

Les dispositions de la procédure actuelle, imposant de lister nominativement les personnes habilitées au visionnage des images, ne sont pas adaptées au fonctionnement des unités de gendarmerie qui se caractérisent par les mutations régulières des personnels. Ces listes deviennent rapidement obsolètes, ce qui est source d'insécurité juridique. Une formulation plus généraliste des articles L. 252-2 et L. 252-3 du CSI, sans remettre en cause la réquisition judiciaire comme socle juridique d'accès aux enregistrements, semble une solution pertinente. S'agissant des modalités d'extraction des images, les déplacements des enquêteurs dans les mairies et centres de supervision peuvent être évités. Des accès entièrement numériques sont déjà mis en œuvre dans plusieurs unités.

Le CSI n'interdit nullement un tel accès dès lors qu'il intervient dans le cadre d'une réquisition judiciaire conforme au code de procédure pénale. La mise en œuvre technique de cet accès qui doit être sécurisé, individualisé et tracé, incombe aux autorités mettant en œuvre les moyens de vidéoprotection.

[Assemblée Nationale - R.M. N° 10470 - 2026-03-03](#)

DOCUMENTATION

Action sociale - Santé - Personnes âgées

Santé - Santé des femmes : entre charge sanitaire familiale et biais dans les pratiques de soins

La santé des femmes est influencée par différents facteurs sociaux, médicaux et culturels. Certaines analyses



mettent en évidence la persistance d'inégalités dans la prise en charge médicale et dans la répartition des responsabilités sanitaires au sein des familles.

Les femmes assument souvent une part importante du suivi sanitaire des proches, ce qui peut accentuer leur charge mentale et organisationnelle. Par ailleurs, certaines pratiques médicales peuvent être influencées par des biais liés aux représentations du corps et des pathologies.

Ces éléments contribuent à des différences dans les parcours de soins et dans la reconnaissance de certaines pathologies. L'analyse de ces mécanismes vise à améliorer la prise en charge médicale et à réduire les inégalités observées.

Source : [Ipsos](#)

Aménagement du territoire

Inégalités entre territoires : de quoi parle-t-on ?

La mesure des inégalités dans l'espace géographique dépend entièrement du périmètre retenu. Les moyennes nationales peuvent masquer des écarts entre régions, puis entre départements, communes ou quartiers, et que le choix de l'échelle d'observation constitue donc une condition préalable de toute analyse sérieuse.

Deux réalités souvent confondues : les inégalités entre territoires et les inégalités à l'intérieur d'un même territoire.

Dans un cas, il s'agit de comparer des espaces entre eux selon des indicateurs comme le chômage ; dans l'autre, il s'agit d'observer la distribution des revenus, de l'emploi ou de la scolarisation au sein d'un département, d'une ville ou d'un autre ensemble géographique.

Attribuer au territoire lui-même des écarts qui relèvent en réalité de la composition sociale de sa population.

L'exemple mobilisé porte sur la réussite au baccalauréat selon les départements : le fait d'habiter tel ou tel territoire n'explique pas, à lui seul, l'écart constaté ; celui-ci tient largement à la structure sociale des ménages qui y résident. Le texte rappelle néanmoins qu'un véritable "effet territoire" peut exister, par exemple en matière d'accès à l'emploi, aux services ou dans les effets de concentration scolaire.

Source : [Observatoire des inégalités](#)

Assemblées locales - Elus - Elections

Corps électoral 2026 - 48,7 millions d'électeurs inscrits pour les élections municipales 2026

Début février 2026, 50,4 millions de personnes sont inscrites sur les listes électorales françaises. Parmi elles, 1,7 million résident hors de France et sont inscrites dans un consulat, 374 000 sont des citoyens européens résidant en France. Parmi ces 50,4 millions d'électeurs, 48,7 millions sont admis à voter aux élections municipales des 15 et 22 mars.

En France métropolitaine et dans les DROM, 95 % des Français en âge de voter sont inscrits, une proportion stable depuis 2022. Le nombre d'inscrits sur les listes augmente de 847 000 personnes depuis l'élection européenne de 2024. Cette hausse est principalement liée aux évolutions démographiques : les inscriptions automatiques de jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans ont été plus nombreuses que les décès. Depuis mai 2024, 4,1 millions de Français ont fait une démarche volontaire d'inscription ou de réinscription sur une liste électorale, le plus souvent à la suite d'un déménagement. Dans trois cas sur cinq, ils se sont inscrits en ligne. Comme il y a deux ans, les Portugais sont les Européens les plus nombreux inscrits pour voter en France.

Sommaire

[En France métropolitaine et dans les DROM, 95 % des Français en âge de voter sont inscrits sur les listes électorales](#)

[847 000 inscrits supplémentaires sur les listes depuis l'élection européenne de 2024](#)

[Les Portugais sont les Européens les plus nombreux inscrits pour voter en France](#)

Source - [Insee Focus N° 378 du 11/03/2026](#)

Démocratie locale - Citoyenneté

Municipales 2026 : la menace discrète de la désinformation

Comparées aux élections nationales, les municipales bénéficient d'une image singulière. Elles sont jugées plus concrètes par 40% des Français et plus intéressantes par 24% (contre 21% qui les trouvent moins intéressantes). Cette perception est particulièrement marquée dans les communes de moins de 10 000 habitants, où l'ancrage territorial joue pleinement.



Elles sont également perçues comme moins violentes (58%) que les scrutins nationaux. Cette tonalité plus apaisée s'inscrit dans un rapport direct aux élus : 52% des Français déclarent avoir déjà rencontré leur maire, une proportion qui atteint 82% dans les communes de moins de 2000 habitants – mais demeure significative (24%) dans les villes de plus de 100 000 habitants.

Cette proximité nourrit l'idée d'un scrutin à taille humaine, davantage centré sur les enjeux du quotidien que sur les clivages nationaux.

Une proximité qui ne garantit pas un bon niveau d'information

Mais ce sentiment de proximité ne se traduit pas mécaniquement par un bon niveau d'information. Au contraire, une part importante des Français se déclare mal informée sur des éléments essentiels :

- 40% sur les candidats et les listes en présence ;
- 42% sur les grands enjeux et programmes ;
- 39% sur l'impact des résultats sur leur vie quotidienne.

Les plus jeunes expriment un déficit d'information particulièrement marqué.

Source : [Fondation Jean-Jaurès](#)

Faux sites, "boules puantes", programmes aseptisés... Comment l'intelligence artificielle parasite la campagne des élections municipales

Source : [Franceinfo](#)

Eau

Les eaux superficielles et souterraines subissent des pressions environnementales constantes, compromettant leur qualité et leurs usages.

Ces ressources, essentielles à l'alimentation en eau potable, à la préservation des écosystèmes aquatiques et au développement des activités économiques, sont exposées à des pressions diverses : les rejets industriels, les résidus de pesticides et d'engrais agricoles, ainsi que les déchets domestiques mal traités. La pollution des nappes phréatiques, souvent diffuse et persistante, pose un défi particulier en raison de sa détection et de son traitement complexes.

Les données récentes révèlent une amélioration progressive, mais insuffisante, de l'état des masses d'eau. En 2022, l'état écologique était bon ou très bon pour 44 % des masses d'eau de surface (contre 41 % en 2010) et l'état chimique était bon pour 68 % des masses d'eau superficielles et souterraines (contre respectivement 51 % et 59 % en 2010).

Source - [Ministère de l'Environnement](#)

Energies

Synthèse régionale : le soutien des collectivités bretonnes à la production d'énergies renouvelables

La région Bretagne a fixé sur son territoire des objectifs de production d'énergies renouvelables très ambitieux allant au-delà des prescriptions nationales.

Pour les atteindre, les différents niveaux de collectivités territoriales participent à une gouvernance élargie et consensuelle mais qui reste insuffisamment opérationnelle et n'a pas encore permis d'organiser une politique régionale de l'énergie.

Il en résulte notamment un empilement de sociétés publiques d'investissement dans les infrastructures de production d'énergie, qui interviennent en ordre dispersé.

Cette publication s'inscrit dans le cadre d'une série de contrôles déployés suite à une proposition issue de la campagne de participation citoyenne 2023, relative à « la production locale d'énergie ».

Accéder aux publications précédentes :

- [Morbihan Énergies](#)
- [Société d'économie mixte \(SEM\) 56 Énergies \(Morbihan\)](#)
- [Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère \(SDEF\)](#)
- [Société d'économie mixte \(SEM\) Énergies \(Finistère\)](#)
- [Société d'économie mixte Énergies 22 \(Côtes-d'Armor\)](#)
- [Syndicat départemental d'énergies d'Ille-et-Vilaine \(SDE 35\)](#)
- [Syndicat départemental d'énergies des Côtes-d'Armor \(SDE 22\)](#)
- [Société d'économie mixte \(SEM\) ÉnergTV \(Ille-et-Vilaine\)](#)
- [Le soutien de la Région Bretagne à la production d'énergies renouvelables \(Région Bretagne & SAS BreizhEnergie\)](#)

Source - [Cour des comptes](#)



Environnement - Risques

La guerre aux "nuisibles" ne réduit pas les dégâts

La gestion des espèces considérées comme nuisibles repose souvent sur des stratégies d'éradication visant à limiter les dégâts causés aux activités humaines. Certaines analyses scientifiques montrent toutefois que ces approches peuvent produire des effets limités ou inattendus.

Les dynamiques écologiques des populations animales sont influencées par de nombreux facteurs tels que la disponibilité des ressources, la structure des habitats et les interactions entre espèces. Les actions d'élimination peuvent parfois perturber ces équilibres et entraîner des effets compensatoires.

Les recherches mettent en évidence l'intérêt d'approches de gestion plus globales prenant en compte le fonctionnement des écosystèmes. La prévention des dégâts et l'adaptation des pratiques apparaissent comme des pistes complémentaires aux stratégies d'éradication.

Source : [Muséum national d'histoire naturelle](#)

Environnement - Risques

Continuités écologiques urbaines : le Cerema au cœur des enjeux pour repenser les villes de demain

Ce document présente les continuités écologiques urbaines comme un levier d'adaptation des territoires aux défis climatiques et environnementaux. Il part d'un constat de départ très concret : les espaces urbains sont marqués par l'imperméabilisation, l'isolement d'éléments naturels, la dégradation des habitats, les pollutions et les îlots de chaleur, mais ils comportent aussi une diversité d'espaces capables de jouer un rôle écologique. Sont cités les jardins, parcs, cimetières, friches, haies, alignements d'arbres, cours d'eau, noues, points d'eau ou encore façades et toitures végétalisées.

Vocabulaire et logique d'analyse.

En milieu urbain, les continuités écologiques correspondent au prolongement du réseau écologique naturel dans le tissu bâti. Les réservoirs de biodiversité situés en périphérie des villes diffusent vers la ville via des corridors écologiques. Le texte signale aussi un ajustement terminologique : en ville, on parle volontiers de "noyaux de biodiversité" plutôt que de "réservoirs", pour tenir compte de la fragmentation et des pressions spécifiques du milieu urbain.

Source : [Cerema](#)

Environnement - Risques

L'industrie, une décarbonation en cours mais une contribution toujours majeure aux émissions nationales

La décarbonation de l'industrie vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur grâce au déploiement d'outils divers (électrification, biomasse, hydrogène, capture et stockage du carbone, sobriété). Elle est présentée non seulement comme une nécessité au regard des enjeux de changement climatique mais aussi comme un levier de sauvegarde de l'industrie, favorable à sa compétitivité et à sa souveraineté.

Entre 2020 et 2024, l'État a fortement accru les aides destinées à soutenir cette décarbonation dans le cadre du plan de relance et de France 2030.

Alors que les dispositifs sont encore en cours de déploiement, l'évaluation de la Cour vise à éclairer sur leurs premiers effets et leur articulation avec les autres leviers de la transition industrielle. Afin de constituer un périmètre d'évaluation cohérent, seules les aides visant à soutenir l'investissement pour le déploiement des technologies de décarbonation sur les sites industriels ont été prises en compte. Elles représentent une enveloppe de 3,4 Md€. L'évaluation de la Cour porte sur la cohérence de ces aides avec les autres interventions et dispositifs publics, sur la pertinence du ciblage des entreprises aidées au regard des objectifs de décarbonation et des enjeux de compétitivité, ainsi que sur les effets observés à ce stade sur les entreprises bénéficiaires.

La Cour recommande, d'une part, d'établir à compter de 2026 une trajectoire prévisionnelle des aides à la décarbonation de l'industrie en cohérence avec la programmation pluriannuelle des finances publiques et, d'autre part, de mettre en place un suivi des cohortes d'entreprises afin de mesurer les effets de moyen et long terme des dispositifs.

Au sommaire

L'industrie, une décarbonation en cours mais une contribution toujours majeure aux émissions nationales

Les aides à la décarbonation sont-elles cohérentes avec les autres interventions et dispositifs publics ?

Le ciblage des entreprises aidées est-il pertinent au regard des objectifs de décarbonation et des enjeux de compétitivité de l'industrie ?

Quels sont les effets des aides à la décarbonation sur les entreprises bénéficiaires ?

Cour des comptes [Rapport](#)

[Synthèse](#)



Réponses des administrations, organismes et personnes concernés

Finances et Fiscalité locales

Les recettes fiscales collectées par la DGFIP progressent plus vite que le PIB en 2025 - Gel de la TVA affectée aux collectivités

En 2025, les recettes fiscales collectées par la DGFIP au profit des administrations publiques locales atteignent 154,8 milliards d'euros, contre 150,7 milliards en 2024, sur un total de 610,8 milliards d'euros de recettes fiscales nettes collectées.

La part des recettes fiscales revenant aux administrations publiques locales s'établit à 25,3 %, contre 26,4 % l'année précédente.

La TVA constitue l'un des impôts partagés entre administrations publiques : 25 % des recettes de TVA collectées par la DGFIP sont affectées aux administrations publiques locales, une répartition inchangée par rapport à 2024.

Plusieurs impositions alimentant les ressources locales évoluent en 2025.

Les taxes foncières et taxes annexes atteignent 54,9 milliards d'euros, en hausse de 3,0 %. Les droits de mutation à titre onéreux et droits d'enregistrement progressent fortement pour atteindre 19,2 milliards d'euros (+18,0 %), dont 89 % sont affectés aux administrations publiques locales.

Les recettes de cotisation foncière des entreprises et d'impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux atteignent 11,5 milliards d'euros (+2,1 %) et sont intégralement attribuées aux administrations publiques locales.

À l'inverse, certaines ressources diminuent, notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (-3,1 %) et la taxe sur les surfaces commerciales (-3,5 %), dont 81 % des recettes sont affectées aux administrations publiques locales.

Source - [DGFIP Statistiques N° 43](#)

Intercommunalité

La carte intercommunale est stable au 1er janvier 2026

La situation institutionnelle des structures intercommunales connaît une phase de stabilisation après plusieurs années de réformes territoriales et de regroupements. Au début de l'année 2026, l'organisation générale du maillage intercommunal apparaît globalement inchangée.

Les réformes successives ont conduit à la fusion de nombreuses structures et à l'agrandissement de leur périmètre d'intervention. Ces transformations ont profondément modifié l'organisation territoriale et les modalités de coopération entre communes.

La période actuelle se caractérise par une relative stabilité institutionnelle, qui permet de consolider les organisations mises en place et d'approfondir les politiques publiques conduites à l'échelle intercommunale.

Source : [Intercommunalités de France](#)

Intercommunalité

Les intercommunalités, cette inconnue des batailles municipales

La place des structures intercommunales dans les dynamiques politiques locales demeure relativement peu visible dans les campagnes municipales, alors même qu'elles exercent des compétences importantes dans de nombreux domaines de l'action publique locale. Cette situation crée un décalage entre la réalité institutionnelle et la perception du débat électoral.

Le fonctionnement des établissements intercommunaux repose sur une gouvernance composée de représentants issus des conseils municipaux. Les décisions prises à ce niveau concernent notamment l'aménagement du territoire, le développement économique, la gestion de services publics ou encore la planification des politiques locales.

Dans les périodes électorales, les débats se concentrent principalement sur les enjeux communaux, laissant souvent dans l'ombre les décisions prises à l'échelle intercommunale. Cette relative invisibilité contribue à entretenir une méconnaissance du rôle joué par ces structures dans l'organisation et la gestion des politiques publiques locales.

Source : [Fondation Jean Jaurès](#)

Internet – Réseaux

Panorama de la cybermenace 2025 : La France toujours sous la pression des cyber attaquants

Le bilan présenté fait état d'une menace toujours soutenue, portée à la fois par des acteurs étatiques et



cybercriminels, sur un spectre très large de cibles françaises. En 2025, 3 586 événements de sécurité ont été traités par l'agence, soit une baisse de 18 % par rapport à 2024, diminution rattachée aux pics de signalements observés lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris. Parmi eux, 2 209 relevaient de signalements et 1 366 d'incidents, avec quatre secteurs particulièrement touchés : éducation et recherche pour 34 %, ministères et collectivités territoriales pour 24 %, santé pour 10 % et télécommunications pour 9 %.

Le document met aussi en avant la permanence des menaces d'origine étatique, en particulier liées à la Russie et à la Chine, principalement à des fins d'espionnage ou de pré-positionnement. Il souligne, dans un contexte géopolitique tendu, le ciblage persistant d'infrastructures critiques, notamment dans les télécommunications et l'énergie, ainsi que l'existence d'attaques menées par des acteurs étatiques à visée financière. Le panorama détaillé mentionne en outre une progression des logiques d'extorsion sans déploiement effectif de rançongiciel et consacre une part importante aux usages d'outils légitimes détournés, aux techniques d'ingénierie sociale et aux compromissions de chaînes d'approvisionnement ou d'environnements cloud.

La lecture des graphiques et extraits du rapport permet enfin d'isoler un point intéressant pour les territoires : dans la répartition 2025 des victimes d'attaques par rançongiciel connue de l'agence, les collectivités territoriales et locales représentent 11 %, soit une part équivalente à celle observée l'année précédente dans le graphique comparatif. Le rapport associe cette lecture sectorielle à des recommandations de prévention et d'accompagnement, notamment via les ressources mises en ligne par le CERT-FR et les outils de renforcement de la cybersécurité proposés aux acteurs publics et privés.

Source : [ANSSI](#)

Jeunesse

Jeunesses et discriminations fondées sur l'origine : répondre à l'impératif d'égalité

Le rapport couvre un spectre très large de situations, depuis l'éducation, le logement, la santé, l'accès aux biens et services, l'insertion professionnelle jusqu'aux relations police-jeunes. Il insiste sur le fait que chaque étape vers l'autonomie peut être grevée par des discriminations et que leur cumul, dans un contexte d'interdépendance des droits, peut durablement faire dérailler les parcours, entamer la confiance dans les institutions et rétrécir l'horizon des opportunités pour une partie de la jeunesse.

La partie consacrée à l'emploi documente des écarts très concrets : un testing récent cité dans le rapport montre qu'à qualité comparable les jeunes de 21 à 30 ans dont le CV suggère une origine maghrébine ont 33,3 % de chances en moins d'être contactés par les recruteurs que ceux portant un prénom et un nom d'origine française.

Le document souligne aussi que le secteur public n'est pas épargné et rassemble une série de recommandations structurées, parmi lesquelles le renforcement des campagnes de testing, une stratégie nationale et territoriale de lutte contre les discriminations, une meilleure information des jeunes sur leurs droits et recours, l'amélioration des dispositifs de signalement, des sanctions effectives, la lutte contre la ségrégation scolaire, le développement de logements étudiants et la traçabilité des contrôles d'identité.

Source : [Défenseur des droits](#)

Des contrôles de police très inégaux selon la couleur de la peau

Source : [Observatoire des inégalités](#)

Sécurité locale - Police municipale

La fraude aux cartes grises : près d'un million de véhicules immatriculés frauduleusement par des « garages fictifs » !

Le plan Préfecture nouvelle génération (2017) a conduit à la fermeture des guichets de cartes grises et à la dématérialisation intégrale des démarches liées à l'immatriculation des véhicules. Auparavant assuré par les agents des préfectures, l'enregistrement des opérations dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV) est depuis lors confié à plus de 30 000 opérateurs privés, professionnels du secteur automobile en premier lieu, auxquels l'État a délivré des habilitations. Cette large privatisation des accès directs au SIV a ouvert des brèches qui ont permis à tout le spectre de la criminalité (de la petite délinquance au crime organisé) de pénétrer avec facilité dans ce système d'information d'une importance majeure pour l'État, pour y réaliser des opérations frauduleuses.

De surcroît, l'État n'a pas souhaité mettre en place des contrôles en amont des enregistrements dans le SIV, afin de donner la priorité à une délivrance rapide des certificats d'immatriculation. Des contrôles ponctuels ne sont effectués qu'après la délivrance des cartes grises, ce qui rend très difficile une régularisation si une fraude est détectée.



Manque à gagner lié à la non-perception de taxes d'immatriculation, de contraventions pour excès de vitesse et d'amendes de stationnement

Plus d'une trentaine de scénarios de fraude ont été identifiés jusqu'à présent, certains étant particulièrement coûteux pour les finances publiques, comme le détournement des cartes mobilité inclusion (manque à gagner estimé à 90 M€ en cinq ans) ou le phénomène des « garages fictifs ». Cette dernière fraude touche à ce jour, selon une estimation qui n'est que partielle, un parc de près d'un million de véhicules immatriculés par 300 sociétés fictives qui, *de facto*, échappe totalement au contrôle de l'État.

Le préjudice financier causé est évalué par la Cour à plus de 550 M€ pour la seule période 2022-2024 (manque à gagner lié à la non-perception de taxes d'immatriculation, de contraventions pour excès de vitesse et d'amendes de stationnement).

La Cour émet six recommandations, qui doivent être mises en œuvre rapidement.

Elle préconise notamment, dès 2026, de renforcer davantage les exigences posées pour l'octroi et le renouvellement des habilitations d'accès au SIV accordées aux professionnels, et de sécuriser les règles de délivrance des certificats numériques d'accès au SIV, et dès le déploiement du nouveau SIV, de mettre en place une détection des suspicions de fraude en amont de toutes les opérations.

Cour des comptes - [Rapport](#)

[Réponse du secrétaire général du ministère de l'intérieur](#)

Services Techniques

Voirie - Adapter l'entretien des routes pour réduire les gaz à effet de serre et améliorer le niveau de service : un outil d'aide à la décision

L'objectif est de comparer, sur cinquante ans, plusieurs politiques d'entretien au regard de trois variables simultanées : le niveau de service des chaussées, le coût financier et les émissions de gaz à effet de serre. L'outil produit une modélisation spatiale du réseau et simule, année après année, l'évolution de l'état des chaussées et les travaux nécessaires.

Le diagnostic de départ est fortement contextualisé. Le réseau concerné dépasse 4 200 kilomètres et subit une pression croissante liée à la dynamique démographique de l'agglomération nantaise, au trafic poids lourds et à l'usure du patrimoine. Le texte rappelle que des actions de décarbonation sont déjà engagées depuis plus de dix ans, avec davantage d'agrégats d'enrobés, le recours à des enrobés tièdes ou à froid et l'expérimentation de techniques alternatives, mais que ces efforts restent insuffisants pour atteindre une baisse de 20 % des émissions d'ici 2030 par rapport à 2019 sur l'entretien des chaussées.

L'analyse repose sur trois critères d'évaluation : maintenir 80 % des chaussées en état "très bon" ou "bon", réduire les émissions de 20 % en 2030 par rapport au scénario de référence, et conserver un budget soutenable de 12 millions d'euros par an en base 2024. Les premiers résultats montrent la difficulté à concilier ces trois exigences. Pour un scénario détaillé dans l'article, le budget total ressort à 13,5 millions d'euros en 2030 et encore 13,5 millions en 2050, avec 5 828 puis 5 816 tCO₂eq, soit un écart de 21 % par rapport au niveau de référence 2019 mentionné.

Source : [Cerema](#)

Services Techniques

Bâtiments - Projet Géoliant : le Cerema mobilisé pour développer des bétons bas carbone à partir de déchets de chantier

L'évolution des techniques de construction s'oriente vers la réduction de l'empreinte carbone des matériaux utilisés dans les ouvrages. Des travaux de recherche explorent la possibilité d'intégrer des déchets issus des chantiers dans la fabrication de nouveaux bétons présentant de meilleures performances environnementales. Les expérimentations portent sur la valorisation de matériaux de démolition ou de résidus de chantier afin de produire des granulats ou des liants pouvant être incorporés dans les formulations de béton. Cette approche vise à diminuer la consommation de ressources naturelles tout en limitant la production de déchets.

Les recherches conduites s'inscrivent dans une démarche d'économie circulaire appliquée au secteur du bâtiment. Les résultats attendus concernent à la fois la performance technique des matériaux, leur durabilité et leur capacité à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre associées à la construction.

Source : [Cerema](#)

Transports - Déplacements urbains

Une étude sur l'aménagement de deux ponts en faveur de la circulation des vélos

Le développement des mobilités actives constitue un enjeu important des politiques de déplacement urbain. Une étude récente analyse les possibilités d'aménagement de deux ponts afin d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes.



L'analyse porte sur les contraintes techniques liées à la structure des ouvrages, à l'espace disponible et à la cohabitation entre différents modes de transport. Plusieurs scénarios d'aménagement sont étudiés afin de sécuriser les déplacements à vélo et d'améliorer la continuité des itinéraires cyclables.

Les résultats mettent en évidence l'importance d'une approche intégrée prenant en compte les flux de circulation, la sécurité des usagers et les caractéristiques physiques des infrastructures existantes.

Source : [Cerema](#)

Eau - Assainissement

Nappes d'eau souterraine : une amélioration nette de la situation des nappes au 1er mars 2026.

Le point saillant est une recharge hivernale très active en février, avec 84 % des niveaux en hausse, contre 56 % en janvier. L'état global est jugé sensiblement meilleur qu'un an auparavant : 67 % des points d'observation sont au-dessus des normales mensuelles, contre 61 % à la même période en 2025.

La répartition géographique reste contrastée. Les nappes du sud et des trois quarts sud-ouest du territoire apparaissent largement excédentaires, de modérément hautes à très hautes. À l'inverse, plusieurs nappes du quart nord-est demeurent modérément basses, même si leur situation s'améliore. Les nappes inertielles du Bassin parisien, de l'Artois et du couloir Rhône-Saône restent plus proches des normales, avec une recharge plus lente ou moins efficace selon les secteurs.

Le texte détaille aussi les mécanismes hydrologiques à l'œuvre. Les pluies intenses de février n'ont pas partout la même efficacité : dans certains secteurs, des sols trop secs ont d'abord absorbé l'eau ; dans d'autres, des sols saturés ont favorisé le ruissellement au détriment de l'infiltration. Pour le nord-est et le Jura, les premières pluies ont surtout réhumidifié les sols avant qu'une infiltration plus profonde ne se mette en place. Le document distingue ainsi finement nappes réactives et nappes inertielles.

Les perspectives restent prudentes pour la suite. Des pluies printanières au nord pourraient encore générer des épisodes de recharge, mais le réveil précoce de la végétation lié aux températures élevées risque de limiter l'infiltration en profondeur et d'abrèger la période de recharge. Les prévisions pour l'été 2026 demeurent incertaines et le texte souligne que, pour certaines nappes inertielles, les niveaux devraient rester inférieurs à ceux observés en 2025.

Source : [BRGM](#)

Environnement - Risques

L'OFB lance l'appel à projets « Mission Nature 2026 » dédié à la restauration de la biodiversité

L'Office français de la biodiversité (OFB) lance un nouvel appel à projets, visant à identifier des nouveaux projets de restauration de la biodiversité qui seront soutenus financièrement grâce à la 4e édition du dispositif « Mission Nature ».

64 sites lauréats ont déjà pu bénéficier du soutien des Français à travers les jeux de FDJ UNITED depuis 2023. Contribuer à la protection de la biodiversité près de chez soi de façon ludique, c'est tout l'enjeu de « Mission Nature » ! Ce partenariat avec FDJ UNITED, lancé en 2023, permet de récolter des fonds directement versés à l'OFB pour financer des projets de restauration du vivant.

Ainsi, entre 2023 et 2025, les trois premières éditions du jeu ont déjà permis de financer 64 projets de restauration écologique pour 21,6 millions d'euros, dont 14 projets dans les Outre-mer pour 5,4 millions d'euros. Pour ce nouvel appel à projets, tous les milieux naturels sont concernés (terrestres, marins et aquatiques) et un large panel de structures est éligible : associations, fondations, collectivités territoriales, établissements publics, organismes professionnels.

Source : [Office français de la biodiversité](#)

